

N°BC2001.1/01

OBJET : ADOPTANT UNE CONVENTION D'ASSISTANCE BUDGETAIRE ET FINANCIERE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PLAINE CENTRALE DU VAL DE MARNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CC.2001.2/15 du 20 janvier 2001 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de confier à un cabinet de consultants une mission d'assistance budgétaire et financière pour la mise en œuvre de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne ;

CONSIDERANT qu'il a été procédé à cet effet à une consultation sommaire ;

CONSIDERANT que l'offre présentée par la Société Ressources Consultant Finances est intéressante techniquement et financièrement pour la collectivité.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention d'assistance budgétaire et financière présentée par la société Ressources Consultant Finances dont le siège social est situé :
Le Zéphir – 6 rue Louis d'Or – 35000 RENNES.

ARTICLE 2 : **HABILITE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Communauté et la Société.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense afférente à cette convention, fixée à 21 551,84 euros (141 370,79 francs) sera prélevée au budget principal sur les crédits inscrits au chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : **DECIDE** que la dépense sera mandatée selon les modalités suivantes :
- 25 % du montant TTC de la mission, soit 5388,01 euros (35 343 francs), au démarrage de l'étude
- 25 % du montant TTC de la mission, soit 5 388,01 euros (35 343 francs), au terme de la première phase de la mission et au plus tard le 30 avril 2001
- le solde, soit 10 775,83 euros (70 684,79 francs), au rendu des résultats de l'étude qui doit intervenir avant la fin 2001.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération pour exécution,
- Madame le Trésorier de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF FEVRIER DEUX MIL UN

Le Président

SIGNE

Laurent CATHALA